



Maladie ordinaire ou longue maladie fonction publique territorial

Par **boch**, le **02/12/2010** à **15:36**

Bonjour,
Je suis en arrêt de travail pour maladie ordinaire depuis le 17 août 2009.
Motif : grave dépression.
Aujourd'hui mon médecin me conseille de demander la longue maladie et a établi dans ce sens un certificat destiné à mon employeur.
Je ne sais quelle décision prendre.
Est-il préférable pour moi de poursuivre en maladie ordinaire ou de demander effectivement la longue maladie.
Je précise que si j'ai sombré dans cette dépression c'est suite à une politique de harcèlement moral à mon égard mise en oeuvre par le DRH qui a conduit au fil des ans à une discrimination au travail. Je suis cadre A au 10ème échelon et j'assure le travail d'un agent de cadre B, avec bien entendu les obligations du cadre B, sans accès bien évidemment aux avantages accordés aux cadres A en matière de conditions de travail, de régime indemnitaire etc ...
J'ai tenté en août dernier d'avoir une entrevue avec le DRH pour lui demander pourquoi et cela s'est fort mal passé.
Je précise que nous n'avons dans cette collectivité, ni syndicat, ni CTP représentatif car il est exclusivement composé de membres choisis par le DRH (nous n'avons pas eu droit à des élections comme le prévoient pourtant les textes)
Il est évident pour moi que si je reprends mon travail, je vais à nouveau être confronté aux mêmes problèmes puisque le DRH, tout puissant, est toujours là.
Alors, demander une mutation ailleurs mais pourquoi encore me sacrifier ? j'habite sur place, mon mari a son travail dans le secteur et ma mère âgée et grabataire est à proximité. Je sais que le DRH souhaiterait me voir partir mais je ne veux pas lui faire ce plaisir.
J'ai essayé d'en parler aux élus et au DGS mais sans résultat.
Je suis vraiment perdue.
En termes de carrière, de droits à avancement, à retraite ... qui pourrait me conseiller et me dire quelle est la meilleure décision à prendre.
Je vous remercie de l'aide que vous saurez m'apporter.

Par **pepelle**, le **12/12/2010** à **01:10**

Le problème de la longue maladie, c'est que vous perdez votre poste. A l'issue du congé si vous êtes reconnu apte, on va vous proposer un poste là où il y a de la place et pas forcément près de chez vous
Comme vous indiquez ne pas vouloir muter, je pense que cet inconvénient est à envisager

Par **boch**, le **13/12/2010** à **08:11**

bonjour et merci
j'ai bien pris note de cet inconvénient non négligeable.
je suis vraiment dans l'impasse car les jours défilent et je ne sais toujours pas comment faire : reprendre le travail mais les risques pour ma santé sont réels ou rester en maladie ordinaire avec bien évidemment des conséquences en matière notamment de baisse de rémunération.
Choisir n'est pas simple c'est la raison pour laquelle ma psy me conseille la longue maladie qui semble-t-il est une solution conservatoire en matière de carrière (maintien de l'avancement, intégralité du traitement notamment), et qui me permettrait par ailleurs de poursuivre mon traitement correctement.
merci encore pour tout
cordialement